



Gestion quantitative de la ressource et économies d'eau pour tous les usages : projets multi-usages



BUDGET

35 millions
d'euros/an

pour la gestion quantitative équilibrée de la ressource et les projets multi-usages (projets bénéficiant aux milieux naturels et à plusieurs usages tels qu'eau potable, soutien des débits, irrigation, industries, tourisme...).



OBJECTIFS

Mettre en œuvre une démarche territoriale avec un volet de gestion quantitative intégrant les effets du changement climatique (PTGE à titre d'exemple) sur les **88 périmètres élémentaires prioritaires** de la stratégie de gestion quantitative de bassin.

Sur ces territoires, la réalisation des actions inscrites dans ces démarches doit permettre d'atteindre d'ici 2050 la cible de **850 millions de m³** de la stratégie de gestion quantitative de bassin et notamment :

- ▶ un gain de **200 millions de m³** économisés ou substitués pour tous les usages
- ▶ la mobilisation de **160 mm³ supplémentaires** pour le soutien d'étiage
- ▶ la mobilisation de **30 à 50 mm³** à partir des retenues et ouvrages hydrauliques existants
- ▶ la création (ou aménagements) d'ouvrages à hauteur de **110 à 150 mm³** (dont recharge de nappe)

Au 12^e programme, par la mise en œuvre des leviers du mix de solutions indiqués ci-dessus et le déploiement d'investissements multiusages, il est visé un gain de **100 millions de m³**.

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1 Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2 Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4 Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ensemble des actions éligibles aux financements de l'Agence s'inscrit dans une démarche d'adaptation aux enjeux du changement climatique. Ces actions visent à garantir une gestion équilibrée des ressources en eau tout en préservant et en renforçant les fonctionnalités des milieux naturels. Elles répondent également aux besoins des usages en aval et participent à rétablir les équilibres hydriques, notamment par la substitution des prélèvements et la réalimentation des cours d'eau.



73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

Promouvoir une gestion quantitative équilibrée de la ressource et les projets multi-usages.

- ▶ **Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des bassins versants, des besoins en eau des milieux et des usages, des prélèvements (tous usages confondus) et des moyens d'adopter ces derniers en vue d'une meilleure résilience**
- ▶ **Accompagner les démarches territoriales concertées de gestion quantitative associant tous les acteurs** (dans ces démarches, le porteur de projet analyse les différents leviers de retour à l'équilibre, propose des actions concomitantes d'économies d'eau et fixe des objectifs de réduction des prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage. Pour l'agriculture, cette approche globale intègre aussi bien les changements de pratiques agricoles que l'évolution des filières sur le territoire dans un contexte de changement climatique. L'animation des démarches de type feuille de route portées par un EPTB est aussi accompagnée.)
- ▶ **Agir sur la disponibilité de la ressource pour préserver les milieux et les usages par un renforcement du soutien des débits sur la base du nouveau modèle économique et l'amélioration de l'efficacité des lâchers ou des transferts**
- ▶ **Réduire la pression des prélèvements, notamment en période d'étiage, en les déplaçant vers une ressource moins sensible ou en les compensant** au travers de : projets d'aménagement et d'optimisation des ouvrages hydrauliques multi-usages existants et Projets de création de nouvelles infrastructures multi-usages de stockage, d'utilisation de la capacité régulatrice des nappes ou de transfert

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

L'Agence agit au plus près des territoires en participant à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des bassins versants auprès des collectivités qui engagent par exemple des études « volumes prélevables ». Elle vise à renforcer les gouvernances locales et les politiques de l'eau et permet ainsi le déploiement des démarches locales de gestion quantitative comme les PTGE qui visent à garantir durablement la préservation des usages et des ressources.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- ▶ le volume dédié au soutien d'étiage annuel via le nouveau modèle économique
- ▶ le volume créé ou substitué ou compensé
- ▶ le pourcentage d'économie d'eau estimé et réalisé sur une période définie et sur la base de grilles d'analyse méthodologique existantes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Les bénéficiaires sont les collectivités, les agriculteurs et leurs groupements, les entreprises, les associations ainsi que toutes personnes morales légitimes à porter ces projets. Concernant la création et/ou l'aménagement d'ouvrages, les principales conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ▶ être réalisé au bénéfice d'un périmètre élémentaire prioritaire identifié dans la carte C9 du SDAGE
- ▶ la réalisation d'une étude d'impact intégrant les effets du changement climatique, s'assurant des capacités prévisibles de remplissage de l'ouvrage et du maintien ou de la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone d'influence du projet
- ▶ l'engagement du territoire dans la transition agroécologique et le cas échéant les engagements individuels des agriculteurs irrigants
- ▶ la validation du projet d'allocation des volumes pour les différents usages
- ▶ l'engagement à effectuer la régularisation réglementaire des volumes de prélèvements substitués
- ▶ le recouvrement total de la part du maître d'ouvrage des coûts de fonctionnement de l'ouvrage auprès des usagers et aussi, sauf exception, de l'amortissement de la part non subventionnée

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Toutes actions ne répondant pas aux objectifs décrits ainsi que :

- ▶ les opérations d'entretien ou de renouvellement
- ▶ la part des études et travaux relatifs à du développement de l'irrigation pour les ouvrages hydrauliques
- ▶ les études et travaux relatifs à des transferts de prélèvements vers une ressource en déséquilibre
- ▶ la mise en conformité réglementaire liée à la sécurité des barrages
- ▶ les stations hydrométriques et/ou piézométriques appartenant au réseau patrimonial géré par l'État

COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique

« **Gestion quantitative multi-usages (démarche territoriale, PTGE...)** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.



↶ TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Toutes opérations réalisées au bénéfice d'un périmètre élémentaire prioritaire (PE) identifié dans la carte C9 du SDAGE dans la mesure où elles contribuent à l'équilibre milieu/usages et sont validées dans les démarches territoriales de gestion quantitative	Tous les dispositifs de cette thématique : ▶ études gestion quantitative multi-usages ▶ animation démarche territoriale de gestion quantitative ▶ communication et sensibilisation ▶ soutien d'étiage ▶ travaux multi-usages (substitution / compensation) ▶ stations de mesures ▶ études d'opportunité ou de faisabilité pour la réutilisation des eaux non conventionnelles ▶ travaux de réutilisation des eaux non conventionnelles ▶ autre	70%
Animation de la feuille de route des EPTB (ou structure assimilée) relative à la gestion quantitative.	Animation démarche territoriale de gestion quantitative	80%
Toutes les autres opérations	▶ Études gestion quantitative multi-usages ▶ Communication et sensibilisation ▶ Stations de mesure ▶ Études d'opportunité ou de faisabilité pour la réutilisation des eaux non conventionnelles ▶ Travaux de réutilisation des eaux non conventionnelles ▶ Autre	50%



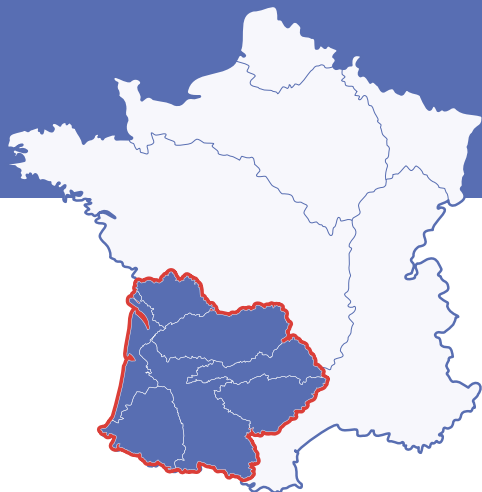
Taux d'aide de **50 à 80 % max**

Sauf pour les opérations relevant de conditions spécifiques du Plan Stratégique National (PSN) ou de programmes équivalents

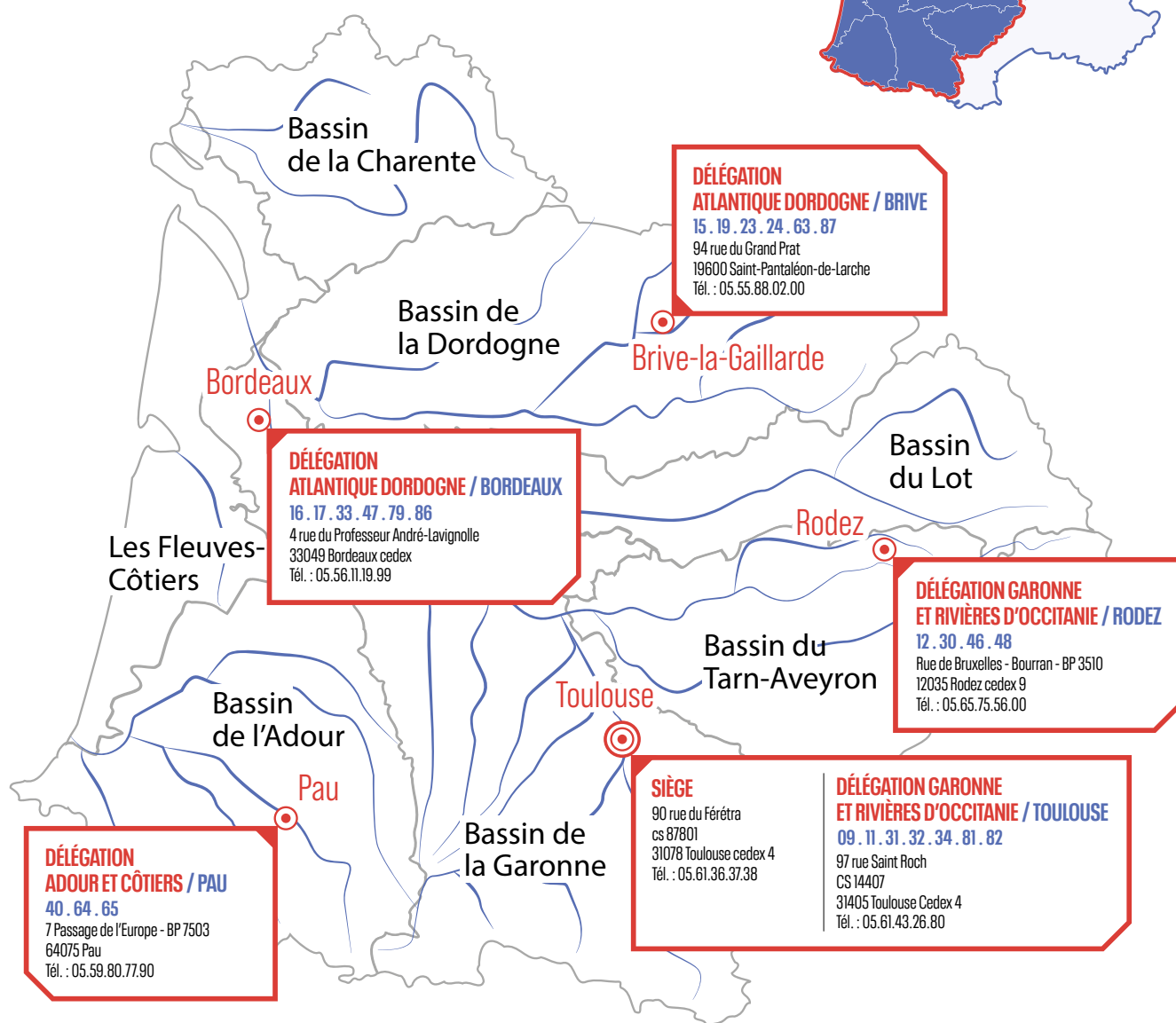
VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🔹 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN



Version de novembre 2025